

Plan local de propreté

***Document d'aide à la décision à l'attention des Communes :
A quel Vadémécum prétendre ?
Création d'un Plan local de propreté ou
Mise en œuvre d'un Plan local de propreté***

A quelle catégorie de commune appartenez-vous ?

Catégorie A

Il s'agit de communes ne disposant d'aucun plan local de propreté (PLP) et pouvant de ce fait prétendre à un accompagnement de la part d'un consultant (cfr accompagnement par un consultant prévu pour les communes ne disposant pas d'un PLP). Un quota d'accompagnement de 8 demi-jour maximum peut être envisagé. Vous pouvez répondre au Vadémécum 'Création d'un Plan local de propreté'.

Catégorie B

Il s'agit de communes disposant d'un plan local de propreté jugé complet par un comité de sélection.

La commune peut faire parvenir son PLP au DSD et à Be WaPP afin qu'il subisse un screening. Si le PLP est jugé 'valable' par la DSD et Be WaPP, la commune peut alors prétendre à obtenir un subside de 25.000 euros pour mettre en œuvre des actions prévues dans ce plan (qui n'auraient pas fait l'objet d'autres formes de subsides par ailleurs).

Vous pouvez répondre au Vadémécum 'Mise en œuvre d'un Plan local de propreté'.

Catégorie C

Il s'agit de communes disposant d'un plan local de propreté qui aurait été jugé incomplet par un comité de sélection.

La commune fait parvenir son PLP au DSD et à Be WaPP afin qu'il subisse un screening. Si le PLP est jugé 'non valable' par la DSD et Be WaPP, la commune doit alors revoir sa copie et peut, le cas échéant, prétendre à un accompagnement de la part d'un consultant pour l'y aider (cfr accompagnement par un consultant prévu pour les communes ne disposant pas d'un PLP). Un quota d'accompagnement de 8 demi-jour maximum peut être envisagé. Dans ce cas, la commune peut répondre au Vadémécum 'Création d'un Plan local de propreté'.

Comment juger de la qualité d'un PLP ?

Un plan d'action local de propreté doit tout d'abord dresser un état des lieux clair de la situation de la propreté publique de la commune, ensuite, il doit fixer des actions prioritaires à mener (sur le court, moyen et long terme) dans le cadre d'objectifs bien définis. Enfin, pour savoir si les actions menées aboutissent aux résultats escomptés, il convient de mettre en place un système de monitoring basé sur la détermination d'indicateurs pertinents.

Pour savoir si le PLP d'une commune est complet ou non, répondez au questionnaire suivant :

- Disposez-vous d'un document au sein de la commune qui a trait au maintien de la propreté publique ?
- A-t-il été rédigé en concertation avec tous les services impliqués ?
- Ce document a-t-il fait l'objet d'une approbation officielle par les instances communales ?
- Y a-t-il une (ou plusieurs) personne(s) dédiée(s) pour la mise en œuvre et le suivi de ce document ?

Nous allons maintenant passer en revue ce que devrait comprendre ce document pour répondre à la définition d'un plan local de propreté :

- Diagnostic de la situation actuelle :
 - Inventaire des poubelles, du matériel utilisé,..
 - Inventaire du personnel en activité (qui fait quoi)
 - Inventaire des points noirs (zone problématique récurrente)
 - Processus existant : tournée de balayage, du nettoyage des avaloirs, de l'enlèvement des graffitis, de la vidange des corbeilles.
 - Budget affecté au maintien de la propreté publique et ce de manière détaillée
 - Indicateurs de performance utilisés
 - Actions extraordinaires menées dernièrement
 - Points forts / Point faibles de la politique en cours menée pour le maintien de la propreté publique
- Identification des partenaires potentiels
 - La commune travaille-t-elle avec des partenaires publics et/ou privés dans le cadre de sa mission du maintien de la propreté publique. Si oui, lesquels et dans le cadre de quelles actions ?
 - Existe-t-il un inventaire de tous les partenaires potentiels ? Et du type de partenariat qui pourrait être noué ?
- Plan d'actions
 - Existe-t-il un plan d'actions annuel ou pluriannuel de lutte contre la malpropreté ?
 - Repose-t-il sur les 5 piliers classiques défini dans la littérature :
 - Infrastructure (mobilier et volet opérationnel)
 - Communication/sensibilisation
 - Participation (implication du citoyen)
 - Gestion de l'espace (améliorer l'espace public de manière large)
 - Répression
 - Les actions sont décrites en tenant compte de
 - Leur objectif (SMART¹)
 - Du public visé / type de lieu concerné
 - Des acteurs à impliquer
 - Des moyens à prévoir
 - Du planning de mise en œuvre
 - Des indicateurs de mesure
- Suivi et évaluation du plan

¹ SMART : Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporel

- Mise en place d'un tableau de bord (composé d'indicateurs pertinents) permettant de piloter le plan d'actions

Le contenu détaillé du plan local de propreté est disponible sur le site internet www.walloniepluspropre.be